

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize le vingt six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 14

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 9

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 septembre 2013

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Thierry RAYNAUD, Christelle GARDETTE, Georges RESCHE, Jean-Yves ROUGIER, Christophe GOUTTE-QUILLET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Gérard GUIDAT a donné pouvoir à Georges RESCHE

Jean BOY a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Martine VAILLS a donné pouvoir à Gisèle VIDAL

**Absents excusés :**

**Absents :** Caroline RAYMOND, Yves CHOPIN

**Secrétaire :** Mireille GAYARD

**Délibération n° 1 du 4 septembre 2013 : SP 14/10/2013**

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2014-2015 » AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement d'attribution du fond d'intervention communal (FIC) a pour objectif de simplifier les aides aux communes tout en permettant un financement de leurs dépenses d'équipement selon une enveloppe définie sur 3 ans (2013, 2014, 2015). Chaque commune de moins de 2 000 habitants éligible à une subvention voirie a une enveloppe de travaux de voirie qu'elle ne pourra pas dépasser. Celle-ci est calculée en fonction du kilométrage de voirie. Pour ORBEIL il est de 19,748 kilomètres, ce qui donne une dépense de travaux subventionnable de voirie de 98 740€ HT pour les trois années 2013, 2014 et 2015. Les travaux 2013 ont été pris dans le cadre des actions PAB, hors FIC voirie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1°) De programmer des travaux de voirie sur les deux prochaines années restantes de la programmation FIC de la façon suivante :

**A°) Programmation 2014**

Travaux de voirie

Le hameau de Terreneyre est relié au bourg par une seule voie communale qui se trouve au creux d'un talweg surplombé par des collines qui connaissent de forts mouvements de terrain dus à la nature argileuse du sous sol. Le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réparation qui permettront de stabiliser la chaussée car c'est le seul cheminement possible pour relier Terreneyre à Orbeil

Montant H.T des travaux 2014 :

64 470,00€

**B°) Programmation 2015**

Travaux de voirie  
Voie communale Beauregard à Naves.

Montant H.T des travaux 2015 : 38 485,00€

2°) Sollicite l'aide du Conseil Général au titre des « Fonds structurants du Conseil Général » pour les années 2014 et 2015 de 30%

**Année 2014** : subvention de 30%  
Pour un montant HT de travaux de : 64 470,00€  
Soit une subvention de 30% 19 341,00€

**Délibération n°2 du 26 septembre 2013 : SP 29/10/2013**  
**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DE BRENAT LE  
CHAUFFOUR DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 mai 2012 concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques rue de Brenat au Chauffour. Il expose qu'après avoir revu les travaux exacts à réaliser avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la commune est adhérente le coût du nouvel avant projet soit supérieur au premier. Il y a lieu de revoir ce sujet :

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG – Le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **5 927.37€ TTC**

La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **10 285.60€ TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.

France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- \* D'annuler et de remplacer la délibération du 24 mai 2012.
- \* D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom présenté par Monsieur Le Maire.
- \* De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur fouille estimée à **5 927.37€ TTC**
- \* De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de

génie civil au SIEG du Puy De Dôme

\* De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **10 285.60€ TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG

\* De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (5 927.37€ + 10 285.60€ TTC soit 12 212.97€) \* 0.30 = **.4 863.89€ TTC**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

### **Délibération n° 3 du 26 septembre 2013: SP 29/10/2013** **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération numéro 8 du 28 février 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : cinq ans (date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

1- **Agent Permanents** (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRAL.

**Risques garantis** : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption.

**Conditions** : Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%.

Taux de 8,42% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

2- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires**

**Risques garantis** : Accident de service, maladie professionnelle ; maladie grave ; Maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire.

**Conditions** : 1,20% pour une franchise de 10 jours hauteur de remboursement des indemnités journalières 100%

Taux de 1,20% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant

**Délibération n° 4 du 26 septembre 2013 : SP 19/11/2013**

**AUTORISATION VENTE DE TERRAIN DE VOIRIE AUX GRANDES AIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 3 mars 2011 par laquelle il avait décidé de vendre la parcelle AD 283 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> située au Chauffour quartier des Grandes Aires. Mais il avait été omis de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'acte établi par le notaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

D'autoriser Monsieur le Maire de représenter la commune d'ORBEIL et de signer l'acte de vente de la parcelle AD 283 établi par le notaire, dans les conditions de la délibération du 3 mars 2011.

**Délibération n° 5 du 26 SEPTEMBRE 2013 : SP 29/11/20123**

**INDEMNISATION DE SINISTRE RUE DE LA FONTAINE NOTRE DAME**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

\*. Qu'un sinistre était survenu dans la nuit du 29 avril 2013, un conducteur avait embouti sa voiture dans le mur communal rue de la Fontaine Notre Dame à Orbeil. Une partie du mur avait donc été détérioré.

\*. Que la compagnie d'assurances nous propose une indemnisation de 1 259 TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

\*.De donner son accord pour l'encaissement du montant de l'indemnisation proposée soit 1 259€

**Délibération n° 6 du 26 septembre 2013 : SP 19/11/2013**

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI CAE**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 18 octobre 2013. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements.

Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de douze mois à compter du 18 novembre 2013. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

C:\Users\pierre\Documents\Mes documents\DELIBERA\CPTRENDU\2013\CR du 26 septembre 2013 pour site internet.docx

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat avec Monsieur Franck FOUGERON pour une durée initiale de douze mois à compter du 18 novembre 2013. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires.